

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2012_14_5

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille douze , le mercredi 19 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Septembre 2012

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Objet : Plan de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude de croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piègeage sélectif des fondatrices;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans le cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS). Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2012;
Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT